



Arnaque à l'assurance par une étude d'huissiers d'XXXXXXX

Par **hansjacob**, le **09/08/2011** à **08:49**

Bonjour,

Assuré chez XXXXXXXX pour mon immeuble, ma voiture et mon tracteur, j'ai résilié tous mes contrats pour le 31 décembre 2009.

Le 13 juillet 2011, je reçois un commandement de payer la somme de 144,54 € de la part de la XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et une information qu'à partir du 27.07.2011 un huissier se présenterait à ma porte.

Cette somme ne correspondant à aucun de mes contrats et trouvant cette démarche bizarre, car depuis la date de résiliation je n'ai reçus de la part d'XXXXXX aucune facture et aucun rappel, j'ai demandé à XXXXXX de me fournir une copie de la facture, demande restée sans réponse à ce jour.

Hier j'en ai parlé à la patronne d'un restaurant et surprise celle-ci subit les même pression de la part du même cabinet pour une somme identique alors qu'elle à résilié tous ses contrats XXXXXXXX depuis 3 ans.

Ce que je désire, c'est que mon histoire soit publiée, afin que d'autres personnes ne se fassent arnaquer et avoir votre avis sur la question.

De plus aucun des courrier reçus ne comporte une signature!

J'ai reçu le 9.8.2010 un courriel de la part du cabinet d'huissiers dont le contenu du document attaché (Word) est le suivants:

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande en date du 08.08.2011.

Nous sommes chargés d'une intervention de recouvrement amiable concernant un dossier de crédit avec pour mandataire la XXXXXXXX.

Votre dette s'élève à ce jour à la somme de 144.54 euros.

Agissant dans un cadre amiable, nous ne sommes pas dans la capacité de vous transmettre les pièces réclamées.

En revanche, nous avons retransmis votre demande au créancier. Celui-ci prendra alors les mesures qu'il jugera utiles au recouvrement de sa créance.

Désormais, merci de bien vouloir vous rapprocher directement de lui.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Courrier non signé comme d'habitude!

- a) le 24.06.2011 ils me convoque à me présenter à XXXXX
- b) le 13.07.2011 Ils m'annonce qu'un Huissier se présentera à ma porte
- c) le 09.08.2001 ils m'annonce qu'il ne peuvent pas me présenter de facture car c'est un règlement à l'amiable et que je dois m'approcher d'XXXXXXXXX sans me fournir l'adresse du service concerné.

Quelcun peut-il me fournir l'adresse de la Direction générale XXXXX car sur leur page internet celle-ci n'y figure pas.

J'ai contacté ce jour le courtier XXXXXX avec qui j'avais négocié mes contrat et selon lui il n'y a pas de facture en suspend.

Je pense qu'une tierce personne à un accès informatique aux dossiers XXXXXX et essaye d'arnaquer les personnes qui ont résilié leur contrat.

J'ai donc sommé l'Huissier XXXXXXXX de me fournir jusqu'à lundi midi le nom et l'adresse de son mandataire, passé ce délai je porterai plainte.

A mimi493: Bonjour et merci pour vos conseils, étant de langue maternelle allemande, je me suis mal exprimé, ce n'est pas contre l'huissier que je porterai plainte, mais contre inconnu via un avocat.

Comment s'adresser au créancier quand on à pas de nom ni d'adresse, c'est tout de même abérant, dans tous les pays de la CE en cas d'action le créancier est nommé, cet état de fait permet tous les abus!

Désolé, mais le seul crédit que j'ai contracté en France est une hypothèque au Crédit Agricole et qui est éteinte depuis 2 ans. Cela commence à être rocambolesque! Merci quand même pour le conseil.

09.09.2011, je suis allé personnellement chez le courtier pour obtenir les informations concernant ce cas.

J'ai eu accès à mes dossiers informatiques, et le résultat est qu'il ne reste aucun contentieux avec XXXXXX.

Il s'agit donc bien d'une arnaque.

Domage que la loi Française n'oblige pas les huissiers à donner le nom du commanditaire, cela ouvre la voie à tous les excès.

Conseil à toutes les personnes trouvant dans le même cas:

Ne pas se laisser impressionner par les courriers des huissiers et publier sur le présent site tout abus.

Par **pat76**, le **12/08/2011** à **19:50**

Bonsoir

Vous avez fait votre sommation par LRAR ?

Par **mimi493**, le **12/08/2011** à **20:16**

Je pense que vous devriez agir avec plus de prudence. L'huissier n'a pas à vous fournir ces documents et une plainte contre lui pourrait se retourner contre vous et arriver à votre condamnation.

La façon de procéder de l'huissier est correcte vis à vis de la loi même si moralement attaquable.

Par **mimi493**, le **13/08/2011** à **20:12**

Non il n'y a pas le choix. Il doit s'adresser au créancier exclusivement.

Par **charly49**, le **20/05/2014** à **16:01**

bonjour,

en gros c'est un cabinet d'huissier qui rachète les dettes de sociétés connues et qui ensuite se charge de recouvrer ces dettes à leur place, réalisant du coup une plus-value sur les sommes récupérées :(

j'ai le même coup mais chez moi y a forclusion car la société de crédit n'a pas réclamée son dû pendant + de 2 ans donc la dette est effacée.

Par **charly49**, le **20/05/2014** à **16:04**

I - La forclusion de l'article L.311-37 du Code de la Consommation :

Le Code de la consommation est très dur en ce qui concerne le droit d'agir en justice concernant les crédits à la consommation. Les sociétés de crédit ont deux ans à compter du premier incident de paiement pour agir en justice et obtenir la condamnation du consommateur à payer le solde du crédit.

Passés ces deux ans, ce n'est pas que la créance n'existe plus, c'est que la société de crédit, ou la société de recouvrement, ne peuvent plus agir en justice. Seul un accord leur permettrait d'obtenir paiement, ce qui explique leur insistance à faire signer une reconnaissance de dette.

En effet, une reconnaissance de dette "réveille" la créance dans le cadre de l'article 2044 du Code civil. Considérée comme le résultat d'une nouvelle transaction, le point de départ du délai repart au moment de la signature de la reconnaissance de dette et comme il ne s'agit plus à proprement parler d'un crédit, cette nouvelle dette n'est plus touchée par le délai de forclusion.

Il est donc particulièrement important de ne rien signer !

Ça n'empêchera pas les sociétés de tout tenter pour vous convaincre d'obtenir le paiement à votre détriment. Car on a vu des dossiers où la dette n'est pas simplement forclosée, mais prescrite !

Par **cadille**, le **23/07/2014** à **20:49**

Bonjour, j'ai le même souci, je vous passe ma vie, mais en gros dette de fidem que je ne me souvenais plus du tout, dernière échéance payée en 2018, pas de nouvelle depuis 2010, car en plus j'ai déménagé suite à un décès, pas de jugement de tribunal, la XXXXXXXXXXXX m'a contacté ce moi-ci me demande de régler la dette 2217€, qui est ramenée à 700€ payable en 3 fois, sous la pression j'ai répondu favorablement au paiement en 3 fois par mail, mais je n'ai pas envoyé de chèque à ce jour, et je n'ai pas signé de reconnaissance de dette, je pense qu'il y a forclusion de la dette, qu'en pensez-vous ? est-ce que le fait d'accepter le règlement par mail n'a pas été une erreur de ma part, en plus je sors de 3 tonneaux, j'ai vraiment pas la tête à ça.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **sarah91**, le **06/09/2014** à **07:19**

Bonjour cedille

Moi aussi j'ai affaire avec ces huissiers .ou en êtes vous depuis??????